

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS DE LA REUNION

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAINT-DENIS

PARQUET

ATTESTATION

En 2007, une convention a été signée entre le Parquet de Saint Denis et les administrations de l'action sanitaire et sociale, des services vétérinaires et de la répression des fraudes et la société SSA ayant pour but de proposer une formation aux professionnels de l'agro-alimentaire en infraction aux règles de l'hygiène des aliments, à titre de mesure alternative aux poursuites judiciaires.

Dans ce cadre, la société SSA a donné entièrement satisfaction aux différentes parties concernées, tant en ce qui concerne la formation dispensée que le suivi effectué auprès des auteurs d'infraction au terme de la formation.

Par ailleurs, cette société s'est soumise avec rigueur aux obligations de contrôle et de bilans qui lui ont été imposées.

L'efficacité de ce partenaire a incontestablement contribué à la réussite de cette mesure alternative, au point que sa collaboration a depuis été étendue à une mesure équivalente en matière d'hygiène, santé, sécurité au travail (2009) et d'environnement (2011).

Fait à Saint Denis, le 22 septembre 2011

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE



Richard BOMETON

